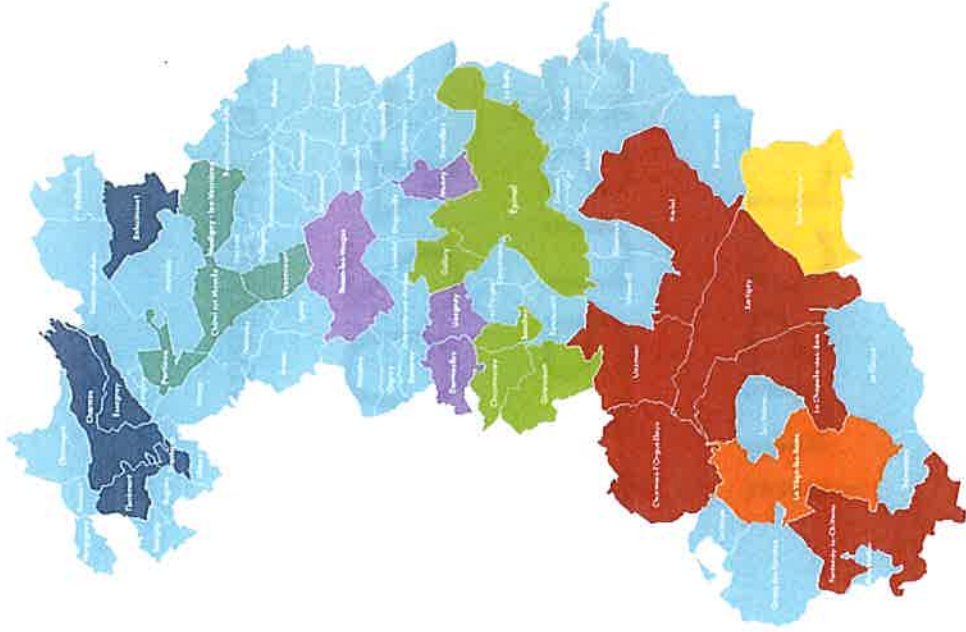


Inscription aux transports scolaires 2024-2025

Information sur la procédure d'inscription

Transports scolaires organisés par la CAE



La Chapelle-aux-Bois

SECTEUR DE XERTIGNY

École de la Chapelle-aux-Bois

- **Ligne X14** : La Chapelle-aux-Bois (Le Haut de la Côte - École)
- **Ligne X15** : La Chapelle-aux-Bois (Lieu-dit "Frouzif" - École)

FICHES HORAIRES

La CAE organise depuis la rentrée 2022 les transports routiers non-urbains et scolaires internes à son périmètre

Cela concerne les élèves domiciliés ET scolarisés au sein de la Communauté d'Agglomération d'Épinal

Les autres cas relèvent du transport régional : fluo.eu/88

NB : même si le trajet est réalisé à bord d'un véhicule FLUO, si l'élève est domicilié et scolarisé au sein du périmètre de la CAE : inscription sur le site de la CAE.

La procédure d'inscription

A partir du 1^{er} Juillet

Nouvelle inscription (je n'ai pas souscrit d'abonnement aux transports scolaires l'année dernière auprès de la CAE)

Je remplis le formulaire « **nouvelle inscription** » **depuis le site de la Communauté d'Agglomération**

Je reçois par **courrier ma carte Simplificités** à domicile

Je me rends sur la boutique en ligne ou à l'Agence des Mobilités pour le règlement de l'abonnement choisi

Renouvellement (j'ai souscrit l'année dernière un abonnement aux transports scolaires l'année dernière auprès de la CAE)

Je conserve ma carte Simplificités (duplicata 15€ à l'Agence des Mobilités)

Je remplis le formulaire « **renouvellement** » sur le site de la CAE

Après réception du mail de validation, je me rends sur la boutique en ligne ou à l'Agence des Mobilités pour le règlement de l'abonnement choisi

Les tarifs

- Gratuité pour les élèves de moins de 11 ans à la rentrée scolaire mais inscription obligatoire
 - Pour les élèves de 11 ans et plus :
 - Abonnement scolaire limité à 99 €/an : **un A/R par jour scolaire**, correspondance incluse. Pas d'accès au TER. Abonnement réservé aux communes non urbaines.
- OU
- Abonnement illimité IMAGINE+TER (*tarif sera voté au conseil de Juin*) : trajets illimités tous les jours de l'année.



La validation est obligatoire à chaque montée à bord d'un véhicule

Où retrouver ces informations ?

- Sur le site de la Communauté d'Agglomération : agglo-epinal.fr/se-dplacer/transports (lignes, horaires)
- A l'Agence des Mobilités joignable au **03 56 32 12 12** située à la gare routière d'Epinal ou mobilites@agglo-epinal.fr
- NB : cet été un nouveau site dédié à l'information sur l'ensemble des services de mobilités sera déployé par la CAE, le lien sera clairement indiqué depuis le site principal de la CAE

